

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation interdite au niveau du Chemin des Treux en raison de travaux de terrassement pour la création d'un
branchement électrique. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DESFORGES sise 12 rue du Pourtais 03630
DESERTINES et dureront 20 jours calendaires à compter du 01.07.2024. Une priorité de passage est accordée aux
riverains, aux véhicules de secours et aux transports assurant une mission de service public.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera
interdite sur Chemin des Treux
dans sa section comprise entre

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la
signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 27/06/2024